

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°06-2023
Commune de LANRIVAIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser un marché.

Le Maire de la Commune de LANRIVAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.442-7 et L442-8 ;

VU la demande en date du 12 décembre 2022, par laquelle l'association Gar Nevez Laruen, représentée par son président Monsieur Jean-Yves COURTOIS, domicilié au lieu-dit Kerjouan – 22480 LANRIVAIN, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser un marché gourmand

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'association Gar Nevez Laruen est autorisée à occuper 900 m² sur la place des Marronniers, en vue d'y organiser un marché gourmand ; Le permissionnaire est en outre autorisé à installer un parking sur la parcelle cadastrée section AB n°129 d'une contenance de 5 168 m² située rue des Écoliers, face à la place des Marronniers ;

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, notamment pour des raisons liées à la gestion de la crise sanitaire et en fonction de la législation en vigueur au moment de l'évènement, pour la journée du samedi 10 juin 2023 de 09 heures à 23 heures 59 minutes. Elle est personnelle et incessible ;

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public et l'emplacement du parking en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire ;

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins ;

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général ;

ARTICLE 6 : Madame la secrétaire de mairie de LANRIVAIN est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Département des Côtes-d'Armor,
- SDIS,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de ROSTRENEN,
- L'association Gar Nevez Laruen.

A LANRIVAIN, le 10 janvier 2023

Arrêté déposé en Préfecture
le

11 JAN. 2023

Le Maire,
Philippe LE JONCOUR

